



LETTRE DE L'UFC QUE CHOISIR

CLERMONT-FERRAND N°5 AVRIL MAI 2025



NOUVELLES DE L'ASSOCIATION !

Nous vous informons que nous avons tenu notre assemblée générale le mardi 4 mars dernier. Au cours de celle-ci, si le montant de l'adhésion reste inchangé à 34 €, celui des frais de dossiers est désormais de 16 € pour l'ouverture du premier dossier, puis de 8€ pour le traitement de chaque nouveau dossier ouvert par l'adhérent. D'autre part, le montant de l'adhésion jeune est fixé à 15€. Le montant de chaque numéro d'Arverne Consommation a été fixé à 3€, l'abonnement adhérent passe à 12€ et l'abonnement sans adhésion passe à 18€.

ACHAT DE PELLETS



Soyons plus pour payer moins ! Cette année encore, après l'électricité, le gaz et le fioul, l'UFC-Que Choisir, via sa filiale, **la SAS Que Choisir, organise un achat groupé de pellets/granulés de bois** au niveau national ? Fédérer les demandes des consommateurs permet d'obtenir les prix les plus compétitifs possibles. Comme pour les autres opérations, l'inscription à « Choisir son pellet » est gratuite et sans engagement, En cas de commande, une participation forfaitaire aux frais d'organisation de 5 € (TTC) est demandée aux souscripteurs et est reversée à la SAS Que Choisir. **Renseignements et inscriptions sur Choisirsonpellet.fr**

BOUCHONS SOLIDAIRES LE RECYCLAGE AMELIORE



Depuis plusieurs mois les boissons vendues avec un bouchon plastique sont équipées d'un système qui permet de garder le bouchon attaché à la bouteille. S'ils ne font pas l'unanimité parmi les amateurs de boissons en bouteille, les bouchons attachés au goulot favorisent leur recyclage. Cela n'a échappé à personne : plus moyen d'acheter une bouteille d'eau ou de boisson sucrée (1) sans avoir affaire à un bouchon solidement attaché au goulot. Et pour cause, c'est désormais une obligation. Elle tient à une directive européenne de 2019 qui prévoyait une mise en œuvre effective au plus tard en juillet 2024. Merci pour les poissons qui ingéraient ces bouchons avec les conséquences que l'on devine. (1) *Sont concernées les bouteilles en plastique mais aussi les briques alimentaires de lait ou de jus qui contiennent du carton, du plastique et de l'aluminium.*

COMPRENDRE CRIT'AIR



La vignette Crit'Air (certificat qualité de l'air) permet de classer les véhicules en fonction de leurs émissions polluantes en particules fines et oxydes d'azote. La vignette Crit'Air est obligatoire pour circuler dans les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) instaurées par les collectivités ou pour circuler lorsque le préfet instaure la circulation différenciée lors des épisodes de pollution. **La ZFE de Clermont-Ferrand a vu le jour le 1er juillet 2023. Depuis janvier 2025, la ZFE élargit son périmètre à l'ensemble des 21 communes de Clermont Auvergne Métropole. Les véhicules concernés par l'interdiction de circuler et/ou de stationner dans la ZFE sont les poids lourds (PL) et les véhicules utilitaires légers (VUL) non classés** Respectivement, ce sont les véhicules immatriculés avant 2001 et 1997. **Tous les véhicules qui entreront dans la ZFE devront afficher sur leur pare-brise une vignette Crit'Air.** Comment recevoir votre vignette ? 3,11 € + 0,61 € d'affranchissement (soit 3,72 € par véhicule) vous recevrez directement votre vignette crit'air sur le site <https://www.certificat-air.gouv.fr>. Méfiez-vous des sites frauduleux.

Attention : il n'existe pas de vignette « non classé ». De fait, **les VUL et PL sans vignette seront donc considérés comme « non classés » et donc potentiellement verbalisables.**

NUTRI-SCORE LE NOUVEAU MODE DE CALCUL VALIDE



Après plus d'un an d'attente, et malgré les réticences exprimées par la ministre de l'Agriculture, qui se targuait de bloquer le dossier, le nouvel algorithme a enfin été promulgué par le gouvernement. Déjà en vigueur depuis longtemps dans les autres États ayant adopté le Nutri-Score comme modèle officiel, cette version révisée tient compte des nouvelles

connaissances scientifiques. Elle durcit un peu les notations. Si les industriels ont un peu de temps pour afficher les nouveaux scores, il est possible de connaître, dans cette attente, les nouvelles notes des produits alimentaires concernés grâce à notre application mobile gratuite quelproduit (disponible sur l'App Store d'Apple ou Google Play). L'entrée en vigueur de ce nouvel algorithme constitue une première victoire pour une meilleure information des consommateurs sur la qualité nutritionnelle des aliments. Toutefois, il faut qu'elle en appelle une autre. Alors que le projet de rendre obligatoire cet étiquetage est gelé à l'échelon européen, la France doit obtenir que le Nutri-Score réévalué soit, a minima, imposé sur notre territoire.

RETOUR DU TRAIN DE NUIT : UNE RELANCE SEMEE D'OBSTACLES



L'État a signé le jeudi 17 mars 2022 avec SNCF Voyageurs une convention sur l'exploitation des Trains d'équilibre du territoire (TET), appelés Intercité, jusqu'en 2031. En effet, une partie des liaisons va être ouverte à la **concurrence**. Ces changements vont concerner les lignes Paris-Orléans-Limoges-Toulouse, **Paris-Clermont-Ferrand**, Paris-Aurillac, Nantes-Lyon. La convention prévoit la mise en œuvre « d'allers-retours supplémentaires sur les lignes Paris-Orléans-Limoges-Toulouse et Paris-Clermont-

Ferrand dès **2026** », indique le ministre des Transports. De plus, pour ces liaisons desservant le Massif central, **les nouveaux matériels roulants (oxygènes), commandés en 2019 vont arriver d'ici à 2026** (ou 2027 2028 ???).

QUE SE PASSE-T-IL CHEZ TWITTER DEVENU X ?



Vous êtes peut-être un utilisateur de Twitter et vous vous demandez si vous devez le rester. Ou vous n'êtes pas cet utilisateur et vous vous interrogez sur ces drôles de pratiques d'E Musk. Dans les deux cas, vous ne voyez sans doute que le côté provocateur, voire libertarien de ce dirigeant fantasque. Il y a pourtant un vrai projet économique derrière : transformer Twitter en application généraliste, à l'image de WeChat, l'application chinoise (géolocalisation, marketplace, moyens

de paiement...) et multiplier ainsi les sources de profit.

VOS DONNS NOUS AIDENT



Vous le savez, l'UFC QUE CHOISIR CLERMONT FERRAND fonctionne grâce à vos cotisations de membres et à vos dons. **Nous vous rappelons que le montant de vos dons est déductible de votre revenu pour 66 %**, dans la limite de 20% du revenu imposable. Plus concrètement : si vous avez donné **100 euros à une association, vous aurez le droit à une réduction d'impôt de 66 euros**. Pour des impôts s'élevant à 1000 euros, par exemple, vous ne devrez finalement payer que 934 euros grâce à ces 66 euros de réduction d'impôt. Nous vous rappelons que seuls peuvent être comptabilisés les dons versés avant la fin de l'année 2025. Ainsi, vous pourrez renforcer l'action de votre

association et alléger vos impôts.

Trouvez d'autres informations sur notre site internet <https://clermontferrand.ufcquechoisir.fr>